

DOSSIER PRODUIT

- Fiche technique
- Bulletin de contrôle
- Caractéristiques chimiques
- Caractéristiques olfactives
- Recommandations d'utilisation
- Certificat allergènes
- Les règles d'étiquetage pour emballage et transport
- Certificat IFRA, 48e amendement
- Fiche de données de sécurité

FICHE TECHNIQUE

Base parfumante concentrée Oud noir

Réf : 204S1147

Identification / identification

Identification produit / <i>Product Name</i> :	Base parfumante concentrée Oud noir
Référence / <i>Code Number</i>	204S1147
Usage/ <i>Use</i> :	Pour bougies, parfums, parfums d'ambiance et savons. A usage industriel. Industrial use only.

Description du produit / *product description*

Aspect / <i>Appearance</i>	Liquide / liquide
Couleur	Incolore
Odeur / <i>Odour</i> :	Cuir, boisé

Caractéristiques physico-chimiques / *Physicals and chemicals Properties*

Densité / <i>Specific gravity (20/20)</i>	0,970 - 1,001
Indice de Réfraction Refractive Index (20°C):	1,400 - 1,460
Point Eclair (Coupe fermée) <i>Flash Point (Closed cup) (°C)</i> :	88 - 90°C
Pouvoir rotatoire, <i>optical rotation (at 20°C)</i> :	-4 - +6°
Composition / <i>Composition</i> :	Substances parfumantes identifiées par un n° CAS <i>Fragrance substances – All with a CAS number.</i>

Conservation / *Storage*

Durée de conservation / <i>Shel life</i>	18 mois
Stockage / <i>Storage</i>	Stocker à température ambiante (+12 - +22°C). Conserver dans son emballage d'origine à l'abri de la lumière <i>Keep at room temperature (+12 - +22°C). Keep in the original packaging; away from the light</i>

Informations générales

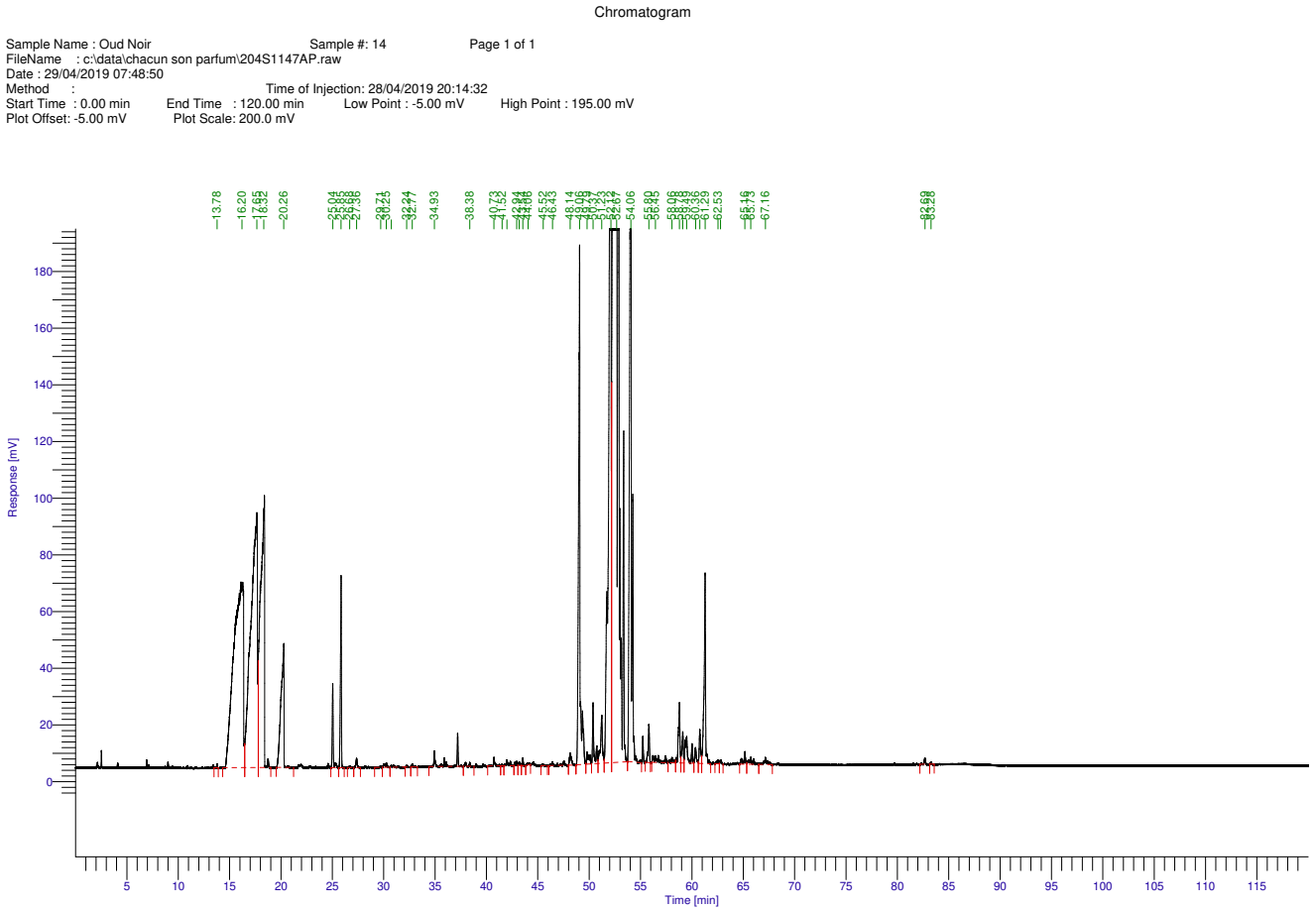
general informations

Cette fiche technique a été établie aux mieux de nos connaissances et peut être modifiée sans autre préavis suite à la prise en compte de données supplémentaires ou de changements réglementaires. Les données décrites dans les spécifications ci-dessus ne dispensent pas l'utilisateur de notre produit de mener ses propres contrôles et tests. Il est de la responsabilité du client de se conformer à la réglementation en vigueur et nous déclinons toute responsabilité en corrélation avec son utilisation.

This data sheet has been issued to the best of our knowledge and can be modified without prior information to the light of new data and regulatory changes. The above specifications do not dispense the user of our product to carry out its own controls and tests. It is to the responsibility of the recipient to conform with the current regulation and we decline all responsibility in connection with its use.

CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES

Profil chromatographique :



Qualité :

Cette base parfumante contient	Non	Oui	Lequel	%
- des CMR	✓		-	-
- des Phtalates	✓		-	-
- un solvant	✓		-	0 %
- des conservateurs	✓		-	-
- des allergènes *	✓		Voir 3.3, FDS	
- des nanoparticules	✓			
- des colorants	✓			
- des substances issues d'OGM	✓			

* Comme c'est le cas dans toutes les huiles essentielles et pratiquement toutes les substances naturelles.

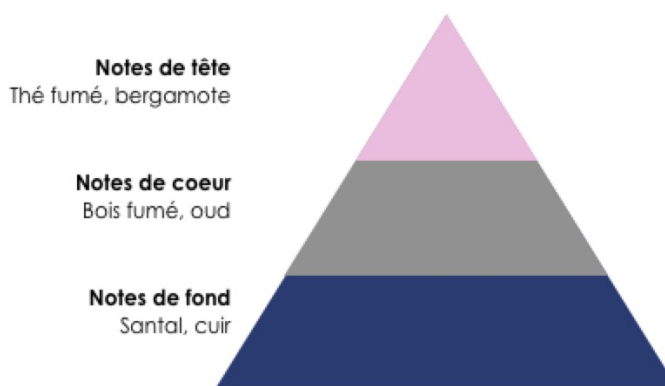
* Règles de conversion : 1000 ppm = 0,1% ; 100 ppm = 0,01% ; 10 ppm = 0,001% ; 1 ppm = 0,0001%

CARACTÉRISTIQUES OLFATIVES

Famille : Fruitée, florale

Pyramide olfactive :

Oud noir



Description olfactive :

Le juteux de la nectarine, le velouté de la pêche et la douceur de l'abricot, sont ici figurés dans cette note aux accents de fruits gorgés de soleil et d'arômes suaves.

APPLICATIONS

Dosages indicatifs :

Application	% min	% max	Recommandation
- Bougie parfumée	6 %	8 %	
- Parfum d'ambiance	9 %	11 %	
- Encens			Tremper les bâtonnets d'encens dans un alcool parfumé à 8%, puis laisser évaporer.
- Parfum	10 %	15 %	Utiliser de l'alcool de parfumerie à 90° V/V
- Eau de toilette	5 %	8 %	Utiliser de l'alcool de parfumerie à 85° V/V
- Eau fraîche	3 %	5 %	Utiliser de l'alcool de parfumerie à 70° V/V

RECOMMANDATIONS D'UTILISATION

Mention	Signification	Signification
AH1	Danger par inhalation 1	<i>Aspiration hazard 1</i>
ED11	Lésions oculaires graves/irritation oculaire 1	<i>Serious eye damage / eye irritation 1</i>
EHC2	Danger pour le milieu aquatique – chronique 2	<i>Hazardous to the aquatic environment, long-term hazard 2</i>
SC12	Irritant pour la peau / irritation 2	<i>Skin corrosion / irritation 2</i>
SS1A	Sensibilisation cutanée 1A	<i>Sensitisation, skin 1A</i>
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	<i>May be fatal if swallowed and enters airways.</i>
H315	Provoque une irritation cutanée	<i>Causes skin irritation.</i>
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	<i>May cause an allergic skin reaction.</i>
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	<i>Causes serious eye irritation.</i>
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	<i>Toxic to aquatic life with long lasting effects.</i>
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.	<i>Wash ... thoroughly after handling.</i>
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.	<i>Contaminated work clothing should not be allowed out of the workplace.</i>
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.	<i>Avoid release to the environment.</i>
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.	<i>Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection.</i>
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	<i>IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTER/ doctor/...</i>
P302 + P352	Laver abondamment à l'eau et au savon.	<i>IF ON SKIN: Wash with plenty of water/...</i>

CERTIFICAT ALLERGÈNES

Ingrédient (nom INCI)	CAS#	EINECS	pourcentage total (%) (*)
Hexyl cinnamal	101-86-0	202-983-3	-
alpha -Amyl cinnamyl alcohol	101-85-9	202-982-8	-
alpha-Amyl cinnamaldéhyde	122-40-7	204-541-5	-
Anisyl alcohol	105-13-5	203-273-6	-
Benzyl salicylate	118-58-1	204-262-9	-
Benzyl benzoate	120-51-4	204-402-9	0,0100 %
Benzyl cinnamate	103-41-3	203-109-3	-
Benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	-
Cinnamic alcohol	104-54-1	203-212-3	-
Cinnamaldehyde	104-55-2	203-213-9	-
Citral	5392-40-5	226-394-6	-
Citronellol	106-22-9	203-375-0	0,0010 %
Coumarine	91-64-5	202-086-7	-
d-Limonène	5989-27-5	227-813-5	0,0410 %
Eugenol	97-53-0	202-589-1	0,0010 %
Farnesol	4602-84-0	225-004-1	-
Géranioïl	106-24-1	203-377-1	-
Hydroxyisohexyl-3-cyclohexene carboxaldehyde	31906-04-4	250-863-4	-
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	-
Isoeugénol	97-54-1	202-590-7	-
Alpha-isométhyl ionone	127-51-5	204-846-3	-
Linalool	78-70-6	201-134-4	-
Méthyl-2-octynoate	111-12-6	203-836-6	-
Butylphényl méthylpropional	80-54-6	201-289-8	-
Evernia Furfuracea (Extrait de mousse d'arbre)	90028-67-4	289-860-8	-
Evernia Prunastri (Extrait de mousse de chêne)	90028-68-5	289-861-3	-
Lilial	80-54-6	201-289-8	-

(*) Les concentrations proviennent d'analyse GC/FID. Les ingrédients non détectés à une concentration inférieure à 10 ppm sont indiqués par un astérisque

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ IFRA

Nous certifions que le composé ci-dessus est conforme aux normes de l'International Fragrance Association (IFRA), 48e amendement, à condition qu'il soit utilisé dans les classes suivantes aux concentrations maximale de :

Catégorie IFRA	Définition	Concentration maximale - level of use
Class 1.A	Jouets. Tous types de produits à lèvres (sticks à lèvres liquides ou solides, baumes, transparents ou colorés, etc.).	0,35 %
Class 1.B	Cire dépilatoire.	0,35 %
Class 2	Tous types de déodorants et anti-transpirants (spray en pompe, spray aérosol, stick, roll-on, pour les aisselles et le corps, etc.). Bracelets parfumés.	4,32 %
Class 3.A	Produits hydro-alcooliques appliqués sur une peau récemment rasée (EDT).	17,75 %
Class 3.B	Produits hydro-alcooliques appliqués sur une peau récemment rasée (parfum fin).	17,75 %
Class 3.C	Tous types de produits pour les yeux (fards à paupières, mascara, eyeliner, maquillage pour les yeux, etc.) incluant les soins pour les yeux. Crèmes et baumes de visage pour hommes. Crèmes, lotions, et huiles pour bébés. Peintures corporelles pour enfants.	17,75 %
Class 3.D	Tampons.	17,75 %
Class 4.A	Produits hydro-alcooliques appliqués sur une peau non rasée (EDT). Recharges de produits hydro-alcooliques. Ingrédients pour kits de parfums.	53,5 %
Class 4.B	Produits hydro-alcooliques appliqués sur peau non rasée (parfum fin)	53,5 %
Class 4.C	Tous types de sprays et gels pour cheveux (pompes, sprays aérosols, etc.). Lotions parfumées pour cheveux. Tous types de crèmes, huiles et lotions pour le corps (sauf pour bébés). Parfums pour kits cosmétiques. Soins pour les pieds. Peinture corporelle pour adultes.	53,5 %
Class 4.D	Parfums solides.	53,5 %
Class 5	Crèmes et maquillages pour le visage de la femme (ne concerne pas les yeux). Crèmes pour les mains. Désinfectants pour les mains. Masques pour le visage. Lingettes nettoyantes ou rafraîchissantes pour le visage, le nez, les mains et le corps. Permanentes et autres traitements chimiques pour les cheveux (sauf teintures). Talcs et poudre pour bébés. Shampoing sec ou sans eau	28 %
Class 6	Bains de bouche incluant les sprays, et les dentifrices.	85,5 %
Class 7.A	Lingettes intimes et lingettes pour bébés.	9 %
Class 7.B	Répulsifs pour insectes	9 %
Class 8.A	Tous types de démaquillants (sauf pour le visage). Tous types de produits pour cheveux sans spray (mousses, gels, fortifiants sans rinçage, etc.). Soins pour les ongles. Tous types de poudres et talcs (sauf pour bébés).	5 %
Class 8.B	Teintures et couleurs pour cheveux.	5 %
Class 9.A	Savons solides et liquides. Tous types de shampoings (incluant les shampoings pour bébés). Tous types de gels douches (incluant ceux pour bébés). Fortifiants pour cheveux (rincés). Gels, bains moussants, sels, huiles et tous produits ajoutés à l'eau du bain. Tous types de nettoyants pour visage (liquides, gels, exfoliants, etc.). Tous types de crèmes pour rasage (sticks, gels, mousses, etc.). Produits pour épilation.	12,5 %
Class 9.B	Serviettes et protections hygiéniques pour les femmes. Papiers toilette. Sacs et coussins de massage.	12,5 %
Class 9.C	Autres aérosols (incluant les désodorisants d'ambiance en spray mais pas les déodorants, les antitranspirants, les laques pour cheveux et les sprays pour animaux). Serviettes pour les mains.	12,5 %
Class 10.A	Tous types de lessives pour lavages à la main y compris les concentrés. Tous types d'assouplissants. Lessives pour machines à laver (liquides, poudres, tablettes, etc.) y compris les détachants et concentrés. Détergents pour les laves-vaisselle y compris les concentrés. Produits nettoyants pour le sol (tapis, etc.). tous types de nettoyants ou dégraissants (pour la salle de bain et la cuisine, les produits caustiques, etc.). Kit de nettoyage à sec. Shampoings pour animaux domestiques.	6,25 %
Class 10.B	Couches pour bébés. Lingettes pour l'assise des toilettes.	6,25 %
Class 11A	Tous les produits n'entrant pas en contact avec la peau (bougies, parfums d'ambiances et tous types de produits comme les prises parfumées, les substrats solides, les membranes poreuses, les systèmes électriques ...) sauf les aérosols. Les parfums d'ambiance ventilés. Les recharges liquides pour parfums d'ambiance (système de cartouches). Insecticides (anti-moustiques : bobines collantes, papiers, électrique, pour les vêtements, etc.) sauf aérosols. Les systèmes délivrant un parfum utilisant une technologie qui diffuse sans spray, ni aérosol ou huiles chauffées (technologie de nébulisation). Les bâtons d'encens. Paquets parfumés. Pierres et céramiques parfumées. Les détergents pour machines à laver (ex : liquitabs). Articles en plastique (sauf jouets). Les blocks toilettes. Essences, peintures, cires pour le sol.	100 %
Class 11B	Tous les produits pouvant entrer accidentellement en contact avec la peau (pots-pourris, sachets parfumés, recharges liquides pour désodorisants d'ambiance (système sans ca touches), diffuseurs en roseau, cirages, chaussettes infusées), désodorisants n'entrant pas en contact avec la peau (ex : poudre pour tapis, désodorisants pour sèche-linge). Déte gents pour lave-vaisselle. Textiles traités (« gratter / sentir »). Eaux distillées odorante (pour fer à repasser). Liffières pour animaux, sprays pour animaux sauf aérosols).	100 %

(*) Les concentrations proviennent d'analyse GC/FID. Les ingrédients non détectés à une concentration inférieure à 10 ppm sont indiqués par un astérisque.

Règles de conversion : 1000 ppm = 0,1000% ; 100 ppm = 0,0100% ; 10 ppm = 0,0010% ; 1 ppm = 0,0001%

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

- 1.1. Identification de produit : Base parfumante Oud noir
- 1.2. Utilisations identifiées : Industriel, alimentaire. Réservé à un usage professionnel.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Société : SIGNATURES
BP 800-23
13791 - AIX EN PROVENCE Cedex 3
Tel : 04 42 90 84 32 - Fax : 04 42 90 84 21
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFLA - INRS : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification des substances et des mélanges selon le règlement CLP

Classification	Classification
Danger par aspiration. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	Aspiration hazard H304 : May be fatal if swallowed and enters airways.
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire H308 : Provoque des lésions oculaires graves	Serious eye damage / eye irritation H308 : Causes serious eye damage.
Danger pour le milieu aquatique H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Aquatic Chronic hazardous to the aquatic environment; long term. H411 : Toxic to aquatic life with long lasting effects.
Corrosion / irritation cutanée H315 : Provoque une irritation cutanée	Skin Irritation-corrosion H315 : Causes skin irritation.
Sensibilisation respiratoire/ cutanée	Skin Sensitisation
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée	H317 : May cause an allergic skin reaction
EUH208 : Peut causer une réaction allergique	EUH308 : May produce an allergic reaction

2.2 Etiquetage selon le règlement CLP

Classification	Classification
Danger par aspiration 1 Lésions oculaires graves/ irritation oculaire 1 Danger pour le milieu aquatique 2 Corrosion / irritation cutanée 2 Sensibilisation respiratoire/ cutanée 1A	Aspiration hazard 1 Serious eye damage / eye irritation 1 Aquatic Chronic hazardous to the aquatic environment; long term 2 Skin Irritation-corrosion 2 Skin Sensitisation 1A
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	H304 : May be fatal if swallowed and enters airways. H315 : Causes skin irritation. H317 : May cause an allergic skin reaction H319 : Causes serious eye irritation H411 - Toxic to aquatic life with long lasting effects.

2.3 Conseils de prudence (phrases P)

Classification	Classification
P264 – Se laver ... soigneusement après manipulation. P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 – Éviter le rejet dans l'environnement. P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: P352 – Laver abondamment à l'eau et au savon.	P264 - Wash ... thoroughly after handling. P272 - Contaminated work clothing should not be allowed out of the workplace. P273 - Avoid release to the environment. P280 - Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection. P301+P310 - IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTER/doctor/... P302+P352 - IF ON SKIN: Wash with plenty of water/...

2.4 Pictogrammes danger :



3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances pures : Non concerné

3.2 Mélanges

Composé	CAS#	EINECS	Symbole de risque	%
Iso E Super	54464-57-2	259-174-3	Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B - H315, H317, H410,	[30-50
4-tert-Butylcyclohexanol	98-52-2	202-676-4	Eye Irrit. 2 - H319	[1-5]
Cedrol	77-53-2	201-035-6	Aquatic Chronic 2 - H411	[1-5]
Sandela(4-(5,5,6-trimethylbicy-	66068-84-6		Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2 - H315, H411	[1-5]
				1 - 5
				1 - 5
				1 - 5
				0 - 1
				0 - 1
				0 - 1
				0 - 1

3.3 Autres risques

Contient les composés suivants : Iso E Super, 0Sandela,

3.4 Produits concernés par le code IFRA

Composé	CAS#	%
Iso E Super (ORBITONE)	54464-57-2	40,000 %
1-(2,6,6-Trimethylcyclohexyl)-3-hexanol	70788-30-6	0,3000 %
Benzyl benzoate	120-51-4	0,0100 %
2-Methoxy-4-methylphenol	93-51-6	0,0010 %
Eugenol	97-53-0	0,0010 %
Citronellol	106-22-9	0,0010 %

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Placer le sujet au repos à l'air frais.
Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau au moins 15 min.
Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment à l'eau.
Ingestion : Rincer abondamment la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir.
Dans tous les cas, après les premiers secours, si le symptôme persiste, consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction adapté : Extincteurs à gaz carbonique, à poudre ou à mousse.
Contre-indication : Jet d'eau direct.
Mesures de prévention : Eviter l'inhalation des vapeurs d'incendie. Porter un appareil respiratoire. Refroidir à l'eau.
Pulvériser les récipients exposés aux flammes.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Eviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux. Eloigner toute source potentielle d'inflammation.
Aérer les locaux. Ne pas fumer.
Environnement : Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
Méthodes de nettoyage : Les fuites importantes doivent être contenues par du sable / une poudre absorbante inerte.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Manipuler dans un local aéré à l'abri de toute source d'ignition et de chaleur. Le port de lunettes, de gants et de vêtements de protection est requis. Ne pas fumer, manger ou boire sur les aires de travail.
Stockage : Conserver dans les contenants d'origine fermés, à l'abri de l'air et la lumière, à température stable et modérée.
Durée de vie : 12 mois à compter de la date d'envoi, dans des conditions normales de stockage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire : Eviter de respirer des vapeurs chaudes. Assurer une bonne aération.
Protection pour les yeux : Le port des lunettes de protection est requis.
Protection pour les mains : Le port de gants est requis.
Protection pour la peau : Le port de vêtements de protection est requis.
Valeur moyenne d'exposition (VME) 8h : Ethanol - 1000 ppm Valeur limite d'exposition (VLE) 15h : Ethanol - 5000 ppm

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Liquide mobile, limpide
Couleur : Incolore à jaune verdâtre
Odeur : Caractéristique, fruitée, florale, verte
Point éclair en °C (cuve fermée) : 65°C Densité à 20°C : 1,0600 - 1,1400
Indice de réfraction à 20°C : 1,470 - 1,540 Solubilité : Soluble dans l'éthanol

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Pas de modification significative dans les conditions de stockage recommandées.
Réactivité : Pas de réaction connue dans les conditions d'utilisation courantes.
Conditions à éviter : Température excessive et source d'ignition. Matières à éviter : Eviter le contact ou la contamination avec les acides forts et les agents oxydants.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effet par ingestion : DL50 pour le rat : pas d'information disponible
Effet par contact avec la peau : DL50 pour le lapin : pas d'information disponible
CMR naturellement présent : non détecté Solvant(s) résiduel(s) : non applicable




12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Eviter la contamination des sols, des eaux de surface et souterraines. Biodégradabilité non déterminée.

13. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Proscrire le rejet en milieu naturel (air, sol, eau). Détruire les déchets par incinération conformément à la réglementation en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR	IMDG	IATA
Affichage			
UN number	3082 (Tunel code : E)	3082	3082
Substance dangereuse pour l'environnement	-	-	-
Classe de risque transport	-	-	-
Code douanier	33011920 Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie (à l'excl. des solutions alcooliques et des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)		
Code emballage	III	III	III
Risque pour l'environnement		Pollution marine	

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES / LEGISLATION PARTICULIÈRE À LA SUBSTANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Règlementations particulières à la substance ou au mélange : pas de données disponibles

Évaluation de la sécurité chimique : pas de données disponibles

15.1. Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 : Les réglementations suivantes ont été prises en compte - Directive 67/548/CEE et ses adaptations, directive 1999/45/CE et ses adaptations, et règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012	
- Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible.	
- Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.	
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :	
n° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
- Nomenclature des installations classées (Version 29.1 (Mai 2013)) :	
n° ICPE	Désignation de la rubrique
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t, régime AS, rayon 4 b) Inférieure à 200 t, régime A, rayon 2

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité (MSDS) a été rédigée à partir des directives et règlements suivants :

- Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et leurs adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1, sans avoir préalablement obtenu des informations de manipulation écrites.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent en raison des textes autres que celui cité concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.